

Direction Régionale de l'Industrie de la  
Recherche et de l'Environnement d'Aquitaine

Bordeaux, le 13 novembre 2008

Groupe de Subdivisions de la Gironde

Référence : EB/GS33/EI/08/1229

Affaire n° : 8621-520004-2B-1

Vos réf. : Transmission Préfectorale du 13 novembre 2008

Affaire suivie par : E. BANDIERA

Tél. 05 56 00 04.74 – Fax : 05 56 00 04 57

**Société EHTP S.A.S.**

**Siège** : Parc d'activités de Laurade  
Saint Etienne du Grès - BP n° 47  
11 156 TARASCON Cedex

**Etablissement** : Lieu-dit "Aire de Beauchamps"  
Emprise séparation A63 &  
A660  
33 380 MIOS

**Objet** : Autorisation temporaire - Centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers  
Renouvellement pour 6 mois

**Rapport de l'inspection des installations classées**

à

**Monsieur le Préfet de la Gironde**

Par bordereau visé en référence, Monsieur le Préfet de Gironde nous a communiqué pour avis, la demande formulée par la Société E.H.T.P. en vue d'obtenir la prolongation de l'autorisation temporaire d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud mobile implantée sur le territoire de la commune de MIOS, dans l'emprise séparative des voies autoroutières A 63 et A 660, au lieu-dit "Aire de Beauchamp".

Les éléments du dossier initial restant inchangés, cette demande de prolongation pour une durée de six mois, aux conditions de l'arrêté préfectoral n° 16 570 du 14 mai 2008, n'appelle pas d'observation particulière et une suite favorable peut être donnée à cette requête.

L'inspecteur des installations classées,



Emmanuel BANDIERA